

Qui participe ?

Participation obligatoire : les personnels sur poste à titre provisoire, les collègues ayant une mesure de carte scolaire, les personnels entrant par permutation informatisée, les PES, les personnels sortant de stage de formation de l'ASH (cappei), les personnels qui reprennent leurs fonctions suite à une réintégration après détachement ou mise à disposition, disponibilité ou congés de diverses natures.

Participation facultative : tous les autres personnels.

Le barème

AGS + bonifications personnelles + bonifications professionnelles

- AGS : 1 point par année
- Bonifications personnelles : handicap, enfants
- Bonifications professionnelles : stabilité sur poste, mesure de carte scolaire...

Où saisir les vœux ?

Sur l'application SIAM.

Pour y accéder, se connecter à ARENA :

<https://si2d.ac-toulouse.fr/>

Onglet Gestion des personnels > I-Prof Enseignants > Les services > SIAM > Phase intra-départementale.

Comment saisir les vœux ?

- **Nouveauté** : 1 seule phase de saisir des vœux, suppression des deuxième et troisième phases.
- **Deux listes de vœux à établir** :
 - **Liste 1** : on peut faire des vœux précis, des vœux de communes, de regroupement de communes ou de circonscription.
 - **Liste 2** : on fait au moins 1 vœu large (obligatoire) : il s'agit d'un vœu correspondant à une zone géographique infra départementale associée à un type de postes (MUG).
- Les zones géographiques infra-départementales seraient au nombre de 6 (à ce jour inconnues).
- Les MUG sont les types de postes suivants : directeur 8 et 9 cl / directeur 2 à 7 cl / ASH / remplacement / adjoint

Les personnels dont la **participation au mouvement est facultative ne font que la liste 1.**

Comment sont attribués les postes ?

En 3 étapes :

- **Etape 1, la liste 1** : L'algorithme « tourne » et examine pour chaque collègue les vœux de la liste 1. Si un poste est trouvé, l'affectation se fait à titre définitif. Les personnels non affectés à la fin de cette étape continuent à l'étape 2.
- **Etape 2, la liste 2** : L'algorithme examine la liste 2 (dans laquelle se trouve obligatoirement un vœu « large »). Il balayera tous les vœux successifs jusqu'à ce qu'il trouve un poste correspondant. Les affectations sur cette liste 2 se font à titre définitif. Les personnels non affectés à la fin de cette étape continuent à l'étape 3 : l'extension.
- **Etape 3, l'extension** : l'algorithme continue son balayage en élargissant les zones sur le premier type de poste demandé, puis le deuxième type de poste etc. Les affectations sur cette phase d'extension se font à titre provisoire.

La quasi totalité des collègues seront donc affectés à l'issue de cette phase du mouvement. Pour que tous les collègues soient affectés à l'issue de cette phase unique, il doit y avoir autant de postes vacants que de participants obligatoires. Des postes seront donc créés artificiellement (TRS), les affectations « réelles » ne seront connues que plus tard pour ces collègues (postes fractionnés notamment).

Ouverture du serveur SIAM du 8 au 28 avril

Pour en savoir plus sur le mouvement :

Dossier complet sur www.snudifo65.com

Réunions d'info syndicale « mouvement » :

Le mercredi 10 avril à Tarbes à 13h30, UD FO : 12 rue du Dr Jean Lansac

Le jeudi 11 avril à Lannemezan à 17h, école du Guérissa

Le mercredi 17 avril à Tarbes à 13h30, UD FO : 12 rue du Dr Jean Lansac

